



Assemblée générale

Distr. limitée
7 novembre 2008
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Troisième Commission

Point 64 b) de l'ordre du jour

Promotion et protection des droits de l'homme :
questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Cap-Vert, Bénin, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burundi, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Équateur, El Salvador, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Grèce, Guinée-Bissau, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Mozambique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Timor-Leste, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay et Vanuatu : projet de résolution révisé

Moratoire sur l'application de la peine de mort

L'Assemblée générale,

Réaffirmant sa résolution 62/149 du 18 décembre 2007 concernant un moratoire sur l'application de la peine de mort,

Se félicitant de ce qu'un nombre croissant d'États aient décidé d'appliquer un moratoire sur les exécutions et de la tendance mondiale à l'abolition de la peine de mort,



1. *Se félicite* du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 62/149¹ et fait siennes les conclusions et recommandations qui y figurent;
2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, pour examen à sa soixante-cinquième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/149 et de la présente résolution et demande aux États Membres de fournir au Secrétaire général des renseignements à ce propos;
3. *Décide* de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme ».

¹ A/63/293.